

LA COMMISSION,

*Siégeant en formation plénière le 10 septembre 2021 ;*

*Vu le décret n° 99-778 du 10 septembre 1999, modifié par les décrets n° 2000-932 du 25 septembre 2000, et n° 2001-530 du 20 juin 2001 ;*

*Vu le décret n°2018-829 du 1<sup>er</sup> octobre 2018, portant mise en place d'une procédure de recherche des propriétaires, ou de leurs héritiers, des biens culturels ayant été spoliés pendant l'Occupation et notamment son article 3 ;*

### **I. Les faits**

*Quatre œuvres inventoriées par l'Einsatzstab reichsleiters Rosenberg (E.R.R.) ont été saisies le 19 janvier 1944 par la Dienststelle Westen chez un certain JURALIDES à l'adresse 5 rue Maubourg à Paris :*

- JUR 1 : Mets, fruits et verres sur une table de Pieter BINOIT, attribué à l'origine à Floris van SCHOOTEN, 17<sup>e</sup> siècle, école allemande, huile sur bois (56 x 77 cm),*
- JUR 2 : Nature morte au jambon, de Floris van SCHOOTEN, 17<sup>e</sup> siècle, école des Pays-Bas, huile sur bois (62 x 83 cm),*
- JUR 3 : Agriculteur travaillant dans le verger de Léonard JARRAUD, 19<sup>e</sup> siècle, huile sur toile (38,5 x 46 cm),*
- JUR 4 : vue d'un port avec la ville en arrière- plan de Willem van DE VELDE III, fin 17<sup>e</sup> siècle huile sur toile (48,5 x 57 cm) ;*

*Ces œuvres semblent avoir été retrouvées au château de Nikolsburg en République tchèque où elles ont échappé à un incendie. Elles ont été enregistrées au Central Collecting Point de Munich et rapatriées en France, le 30 octobre 1946.*

*Les recherches réalisées par la Commission de récupération artistique (C.R.A.) au nom de JURALIDES n'ont pas permis, après- guerre, de restituer ces tableaux. Aussi, le 25 octobre 1950, lors d'une commission de choix des œuvres de récupération artistique, seuls deux des quatre tableaux, dénommés dorénavant MNR (musées nationaux récupération), 708 et 709, ont été confiés au Musée du Louvre (Département des peintures) par l'Office des biens et intérêts privés (O.B.I.P.).*

### **II. La procédure**

*Dans le cadre des dispositions de l'article 1-2 du décret n°99-778 du 10 septembre 1999 modifié, le chef de la mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 a saisi le 7 septembre 2020 la CIVS d'un dossier de restitution relatif à deux œuvres ayant appartenu à Maria ELISSEN veuve de Louis JAVAL, classées MNR (musées nationaux récupération), rapatriées vers la France après la Seconde Guerre Mondiale, puis retenue par la commission de choix des œuvres de récupération artistique avant d'être attribuées en 1950 au Musée du Louvre (Département des peintures) par l'Office des biens et intérêts privés (O.B.I.P.) :*

- Le MNR 708, une huile sur bois, Nature morte au jambon, de Floris van SHOOTEN (62x 83 cm).*
- Le MNR 709, une huile sur bois, Mets, fruits et verres sur une table, de Pieter BINOIT (56 x 77 cm).*

Les ayants droit suivants se sont associés à cette saisine, à savoir :

*A/ Branche de Jeanne JAVAL épouse WEISS*

*1/ Souche de sa fille, ... épouse ..., à savoir :*

*- ses petits-enfants, filles et fils de son fils ... :*

- Madame A., née le ... à ..., demeurant à ...,*
- Madame B., née le ... à ..., demeurant à ...,*
- Monsieur C., né le ... à ..., demeurant à ...,*

*- sa fille, Madame D., née le ... à ..., demeurant à ...,*

*- son fils, Monsieur E., né le ... à ..., demeurant à ...,*

*- son fils, Monsieur F., né le ... à ..., demeurant à ...,*

*- sa belle-fille, Madame G., née le ... à ..., demeurant à ..., en tant que conjoint successible de son fils, ...,*

*- ses petits-enfants, fille et fils des précédents, à savoir :*

- Monsieur H., né le ... à ..., demeurant à ...,*
- Madame I., née le ... à ..., demeurant à ...,*

*2/ Souche de sa fille, ... épouse ..., à savoir :*

*- son fils, Monsieur J., né le ... à ..., demeurant à ...,*

*- sa fille, Madame K., née le ... à ..., demeurant à ...,*

*- ses petits-enfants, venant aux droits de leur père, ..., à savoir :*

- Madame L., née le ... à ..., demeurant à ...,*
- Madame M., née le ... à ..., demeurant à ...,*
- Madame N., née le ... à ..., demeurant à ...,*

*- son arrière-petit-fils, Monsieur O., né le ... à ..., demeurant à ..., venant aux droits de sa mère, ... épouse ..., elle-même fille de ... précité,*

*3/ Souche de son fils, ..., notamment :*

*- sa fille, Madame P., née le ... à ..., demeurant à ...,*

*- sa belle-fille, Madame Q., née le ... à ..., demeurant à ..., en tant que conjoint successible de son fils, ...,*

*- son petit-fils, fils des précédents, Monsieur R., né le ... à ..., demeurant à ...,*

*- sa belle-fille, Madame S., née le ... à ..., demeurant à ..., en tant que conjoint successible de son fils, ...,*

*- ses petits-enfants, fils et fille des précédents, à savoir :*

- Monsieur T., né le ... à ..., demeurant à ...,*
- Madame U., née le ... à ..., demeurant à ...,*

*B/ Branche de Alice JAVAL épouse WEILLER*

*1/ Souche de sa fille, ..., à savoir :*

*a) Souche de sa petite-fille, ..., à savoir :*

*- son fils, Monsieur AA., né le ... à ..., demeurant à ...,*

*- ses petits-enfants, venant aux droits de leur père, ..., à savoir :*

- Monsieur AB., né le ... à ..., demeurant à ...,*
- Monsieur AC., né le ... à ..., demeurant à ...,*

*tous les deux ont donné pouvoir à leur mère, ... pour les représenter.*

*b) Souche de sa petite-fille, ..., à savoir :*

*- sa fille, Madame AD., née le ... à ..., demeurant à ...,*

*- sa fille, Madame AE., née le ... à ..., demeurant à ...,*

*- son fils, Monsieur AF., né le ... à ..., demeurant à ...,*

*- son fils, Monsieur AG., né le ... à ..., demeurant à ...,*

- c) Souche de son petit-fils, ..., à savoir :
- sa fille, Madame AH., née le ... à ..., demeurant à ...,
  - son fils, Monsieur AJ., né le ... à ..., demeurant à ...,
  - sa fille, Madame AK., née le ... à ..., demeurant à ...,
  - sa fille, Madame AL., née le ... à ..., demeurant à ...,

- d) Souche de son petit-fils, ..., à savoir :
- Monsieur AM., né le ... à ..., demeurant à ...,
  - Madame AN., née le ... à ..., demeurant à ...,
  - Monsieur AO, né le ... à ..., demeurant à ...,

2/ Souche de son fils, ..., à savoir :

- a) Souche de sa petite-fille, ... épouse ..., à savoir :
- sa fille, Madame AP., née le ... à ..., demeurant à ...,
  - sa fille, Madame AQ., née le ... à ..., demeurant à ...,

- b) Souche de son petit-fils, ..., à savoir :
- sa veuve, Madame AR., née le ... à ..., demeurant à ..., en tant que conjoint successible,
  - sa fille, Madame AS., née le ... à ..., demeurant à ...,
  - sa fille, Madame AT., née le ... à ..., demeurant à ...,
  - sa fille, Madame AU., née le ... à ..., demeurant à ...,
  - sa fille, Madame AV., née le ... à ..., demeurant à ...,

Toutes les cinq sont assistées par leur conseil, Maître ..., cabinet ..., situé à ...,

Les requérants agissent en qualité d'ayants droit de Maria ELISSEN veuve JAVAL.

**Les ayants droit suivants sont absents et non représentés à la procédure :**

- Madame BA., veuve de ..., lui-même fils de ... précité, demeurant à ...,
- Monsieur BB., fils de ... épouse ... précitée, demeurant à ...,
- Madame BC., en tant que légataire universelle de ... épouse de ..., lui-même fils d'Alice JAVAL épouse WEILLER, demeurant à ...,
- Monsieur BD., fils de ... épouse ..., elle-même fille de ..., lui-même fils de Jeanne JAVAL épouse WEISS précitée, demeurant à ...,
- les filles de ..., lui-même fils de... susmentionné, à savoir :
  - Madame BE., née le ... à ..., demeurant à ...,
  - Madame BF., née le ... à ..., demeurant à ...,

**III. L'instruction du dossier**

L'instruction de la requête a donné lieu aux investigations présentées dans :

- la note de synthèse et ses annexes, en date du 7 septembre 2020, du chef de la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 (M2RS) auprès du ministère de la Culture, adressées au rapporteur général de la CIVS,
- le rapport de Madame LEGUELTEL, rapporteur auprès de la CIVS, communiqué aux requérants, à la M2RS, au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et au ministère de la Culture.

Les requérants ont été informés de la séance du 10 septembre 2021.

Madame A., s'est présentée devant la Commission.

La Commission a entendu le chef de la M2RS, le magistrat-rapporteur, les représentantes du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministère de la Culture puis le commissaire du Gouvernement.

*Madame A. a fait connaître ses observations.*

*\*\*\**

*La Commission tient pour constants les éléments qui suivent :*

*Les recherches diligentées dans les divers bottins et index pour tenter de retrouver une famille « JURALIDES » se sont avérées vaines, ce nom n'apparaissant nulle part.*

*En outre, l'adresse « 5, rue Maubourg », figurant sur l'inventaire E.R.R., apparaît erronée. Aucune rue Maubourg n'existant à Paris, l'adresse « 5 rue Maubourg » correspond sans aucun doute à l'adresse 5, boulevard de la Tour-Maubourg. Il a également été estimé que le nom « JURALIDES » provenait vraisemblablement d'une mauvaise graphie, entraînant une mauvaise lecture du mot Invalides, ce monument étant proche du boulevard de la Tour-Maubourg.*

*Leurs résultats versés au dossier révèlent qu'au 5 boulevard de la Tour-Maubourg, se trouvait un hôtel particulier appartenant à Émile JAVAL et son épouse Maria ELLISSEN. Émile JAVAL est décédé en 1907 et Maria ELLISSEN veuve JAVAL y est décédée le 13 janvier 1933, laissant dans les lieux sa fille Mathilde JAVAL.*

*Pendant l'Occupation, l'immeuble a été aryanisé et pourvu d'un administrateur provisoire qui a consenti un bail à la Deutsche Akademie. Mathilde JAVAL a indiqué après-guerre, dans une lettre adressée le 28 novembre 1945 au Président de la C.R.A., que cet hôtel particulier, avait été vidé de son contenu les 13 ou 14 janvier 1944.*

*Mathilde JAVAL a habité les lieux demeurés en indivision avec son frère Louis-Adolphe JAVAL et ses deux sœurs, Alice JAVAL épouse WEILER et Jeanne JAVAL épouse WEISS. Mathilde JAVAL est décédée en 1947 sans descendance et a institué ses petits-neveux et petites-nièces légataires universels par testament olographe en date du 28 avril 1946 et déposé devant notaire. C'est, néanmoins, l'ensemble de la famille JAVAL qui a vendu de gré à gré l'hôtel particulier, le 16 décembre 1948, à la société civile du 5 boulevard de la Tour-Maubourg.*

*Il résulte des informations transmises par la M2RS que le rattachement des deux MNR à la collection d'œuvres d'art détenue par la famille JAVAL avant la Seconde Guerre mondiale dans l'hôtel particulier situé à PARIS (7<sup>e</sup>), 5 boulevard de la Tour-Maubourg est établi.*

*En effet, la présence de tableaux hollandais, dans cet hôtel particulier, est mentionnée par une note, en date du 27 janvier 1933, du conservateur du Département des peintures du Musée du Louvre adressée au Directeur des musées nationaux, relatant le projet d'une visite à cette adresse avec Louis-Adolphe JAVAL, fils de Maria ELLISSEN et d'Émile JAVAL.*

*Par ailleurs, les dates de saisie indiquées par Mathilde JAVAL et celle de l'inventaire E.R.R. sont proches.*

*Enfin, l'un des autres tableaux de l'inventaire E.R.R., le JUR 3, Agriculteur travaillant dans le verger de Léonard JARRAUD a été restitué sur sa demande, en date du 15 juillet 1950 à Paul-Louis WEILLER, petit-fils de Madame Maria ELLISSEN veuve JAVAL et fils d'Alice JAVAL épouse WEILER, décédée en déportation, et de Lazare WEILLER. Ce dernier était proche de cet artiste.*

#### **IV. Avis de la Commission**

*Les deux œuvres, dénommés MNR 708 et MNR 709, faisaient partie des œuvres volées par l'E.R.R. pendant la Seconde Guerre Mondiale.*

*En l'absence d'éléments contraires, la Commission considère que ces deux œuvres appartenaient à la famille JAVAL et qu'elle a été spoliée dans le cadre des législations antisémites en vigueur en France pendant l'Occupation.*

*En conséquence, au vu des éléments du dossier et de l'avis exprimé par les autorités administratives compétentes, il y a lieu de restituer aux conjoints JAVAL, une huile sur bois, Nature morte au jambon, de Floris van SHOOTEN portée sur l'inventaire du Musée du Louvre sous le numéro MNR 708 et une huile sur bois, Mets, fruits et verres sur une table, de Pieter BINOIT, portée sur l'inventaire du Musée du Louvre sous le numéro MNR 709.*

**EST D'AVIS,**

*1° - Que soit reconnue à Madame A., à Monsieur AB., à Monsieur AC., à Monsieur AA., à Madame AD., à Madame AE., à Monsieur AF., à Monsieur AG., à Madame AH., à Monsieur AJ., à Madame AK., à Madame AL., à Monsieur AM., à Madame AN., à Monsieur AO., à Madame AP., à Madame AQ., à Madame AR., à Madame AS., à Madame AT., à Madame AU., à Madame AV., à Madame P., à Monsieur R., à Madame Q., à Madame S., à Monsieur T., à Madame U., à Monsieur J., à Monsieur O., à Madame L., à Madame M., à Madame N., à Madame K., à Madame B., à Monsieur C., à Madame D., à Monsieur E., à Monsieur H., à Madame I., à Madame G. et à Monsieur F. la qualité d'ayant droit de victime de spoliations du fait des législations antisémites, pendant l'Occupation.*

*2° - Qu'il y a lieu de leur restituer une huile sur bois, Nature morte au jambon, de Floris van SHOOTEN portée sur l'inventaire du Musée du Louvre sous le numéro MNR 708 et une huile sur bois, Mets, fruits et verres sur une table, de Pieter BINOIT portée sur l'inventaire du Musée du Louvre sous le numéro MNR 709.*

***RAPPELLE à Madame A., à Monsieur AB., à Monsieur AC., à Monsieur AA., à Madame AD., à Madame AE., à Monsieur AF., à Monsieur AG., à Madame AH., à Monsieur AJ., à Madame AK., à Madame AL., à Monsieur AM., à Madame AN., à Monsieur AO., à Madame AP., à Madame AQ., à Madame AR., à Madame AS., à Madame AT., à Madame AU., à Madame AV., à Madame P., à Monsieur R., à Madame Q., à Madame S., à Monsieur T., à Madame U., à Monsieur J., à Monsieur O., à Madame L., à Madame M., à Madame N., à Madame K., à Madame B., à Monsieur C., à Madame D., à Monsieur E., à Monsieur H., à Madame I., à Madame G. et à Monsieur F. qu'ils devront faire leur affaire personnelle de toutes contestations sur la propriété des œuvres d'art qui pourront leur avoir été restituées par l'État français en exécution de la présente recommandation.***

***RAPPELLE que la présente recommandation sera notifiée :***

- aux requérants,***
- à Maître ....***

***RAPPELLE que la présente recommandation sera transmise aux services du Premier ministre en application de l'article 1-1 du décret n°99-778 du 10 septembre 1999 modifié,***

***Et pour information :***

***-au Directeur général des patrimoines du ministère de la Culture, 182, rue Saint-Honoré, 75033 PARIS cedex 01,***

***-au Directeur des Archives diplomatiques du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 3, rue Suzanne Masson, 93126 LA COURNEUVE cedex.***

*Lors de la séance, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères était représenté par Madame CLINET et le ministère de la Culture par Madame CHASTANIER.*

*Lors du délibéré, la Commission était composée de Monsieur JEANNOUTOT - Monsieur BERNARD - Madame DREIFUSS-NETTER - Monsieur TOUTÉE - Monsieur BADY -*

*Madame PERIN - Monsieur RUZIÉ - Madame GRYNBERG – Madame SIGAL - Madame ROTERMUND-REYNARD - Monsieur RIBEYRE - Madame ANDRIEU - Monsieur PERROT.*

*À Paris, le 15 novembre 2021*

*Le Chargé de Mission,  
Secrétaire de séances*

*Emmanuel DUMAS*

*Le Président,*

*Michel JEANNOUTOT*